

## La R'HandO

### Règlement de la randonnée pédestre du 09/06/2019

#### Préambule

L'association organise une randonnée pédestre ouverte au public dans le but de partager une activité avec/et au profit des personnes en situation de handicap. La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (*les statuts sont déposés à la préfecture*).

#### Article 1<sup>er</sup> : L'inscription

Toute personne souhaitant participer à la randonnée pédestre organisée par l'Unapei 30 doit préalablement s'inscrire auprès des organisateurs de la R'HandO.

Pour ce faire, il doit remplir le bulletin d'inscription disponible :

- en ligne sur le site [www.unapei30.fr](http://www.unapei30.fr)
- par mail à [contact@unapei30.fr](mailto:contact@unapei30.fr) ou /et [christian.rougier@unapei.fr](mailto:christian.rougier@unapei.fr)

La participation financière à cette randonnée pédestre s'élève à 10 euros.

La date butoir pour les inscriptions est fixée au 24 mai 2019.

Le participant s'engage à remettre le jour de la randonnée un certificat médical ou à défaut, à compléter, signer et remettre la décharge de responsabilité qui sera distribuée sur place par les organisateurs le jour de la R'HandO.

Il s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter le présent règlement.

#### Article 2 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier les parcours en cas de force majeure : intempéries, interdiction administrative...

L'information sera donnée en ligne sur le site.

En cas d'annulation de la randonnée les participations financières seront remboursées.

#### Article 3 : Objectif

La R'HandO vise à permettre à toute personne de participer à une activité sportive, quel que soit leur condition physique. Pour cela, l'Unapei 30 a pour objectif, via les fonds collectés, le financement de joëlettes permettant à certains de nos résidents à mobilité réduite de participer à cet événement et de pratiquer une activité sportive, malgré leur handicap.

En plus d'une activité physique, l'utilisation de ces joëlettes permettra de créer un lien social et solidaire entre tous les participants.

## **Article 4 : Organisation**

### **4.1. Parcours**

Deux parcours sont proposés : 8KM et 13KM.

Les départs seront différés, de sorte à ce que tous les participants se rassemblent à l'horaire convenu pour la prise du déjeuner.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de rester sur les chemins balisés. Les raccourcis ne sont pas autorisés. Si un randonneur quitte le parcours prévu par l'Unapei 30, il ne sera plus sous la responsabilité de l'association.

### **4.2. Ravitaillement**

L'hydratation des randonneurs est importante. Aussi, l'Unapei 30 prévoit un point de ravitaillement à mi-parcours pour veiller à la bonne hydratation des participants.

### **4.3. Point de rassemblement**

A la fin des parcours, les participants se rassembleront au Centre Sportif « Espaces Gard Découvertes » pour y prendre le déjeuner, tiré du sac ou réservé auprès du Centre lors de leur inscription.

### **4.4. Déjeuner**

Le randonneur aura prévu les effets nécessaires à la prise du déjeuner. Il a donc le choix entre prendre un repas tiré du sac ou prendre une assiette proposée par le Centre « Espaces Gard Découvertes », sous condition d'avoir réservé lors de son inscription. L'association ne prévoit aucune denrée alimentaire en cas d'oubli.

## **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur doit s'assurer les services d'un titulaire du certificat de compétence de citoyen de sécurité civile Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou d'un titulaire du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre.

Cette personne devra disposer :

- D'une trousse de premiers secours ;
- D'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours d'urgence (tél. fixe, portable, radios mobiles, etc.). Pour les téléphones portables, s'assurer avant la manifestation de la bonne réception des communications, des numéros de secours d'urgence (SAMU, Pompiers), ainsi que du numéro du responsable de l'organisation

L'organisateur indiquera aux participants l'emplacement du ou des postes de secours ainsi que les numéros d'alerte des services de secours d'urgence et du responsable de l'organisation.

## Article 6 : Equipement

Le randonneur se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée pédestre mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome. S'il suit un traitement par médicaments, il est de sa responsabilité de ne pas l'oublier.

Il doit obligatoirement emporter avec lui :

- Des chaussures adaptées à cette activité.
- Une quantité suffisante d'eau ;
- Des aliments énergétiques pour le parcours.

Selon les conditions météorologiques annoncées la veille de la randonnée, il devra s'équiper :

- De vêtements pour le froid et le vent (pull, polaire, coupe-vent) ;
- De vêtement pour la pluie (cape de pluie, capuche) ;
- De protections contre le soleil et la chaleur (casquettes, lunettes, crème solaire).

## Article 7 : Milieu naturel

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce milieu.

Ils ramènent tous leurs déchets alimentaires putrescibles ou non.

Ils respectent les propriétés privées (récoltes, vergers, en ne cueillant pas les fruits au passage).

Ils ne dérangent pas la faune sauvage et les troupeaux d'animaux.

Ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

## Article 8 : Assurance

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise. Elle est couverte pour tout risque pouvant engendrer des dommages corporels, matériels et immatériels.

## Article 10 : Doit à l'image

Les participants à la R'HandO autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

## Article 10 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont admis à la randonnée qu'à la condition qu'ils soient tenus en laisse.